

INC-FTO-16

Barrage gaz



Nombre d'équippers

Un engagement minimum est recommandé.



Matériel

Personnel		Matériel							
		ARI	Lampe	Radio	Lance	Tuyaux diamètre 45	Altair 4X	Clés Triangle	Caméra thermique
Chef d'agrès							1	1	
BAT	Chef	1	1				1	1	
	Équipier	1	1						
BAL	Chef	1	1		1	1			
	Équipier	1	1			2			

La répartition du matériel par binôme est sous la responsabilité du chef d'agrès selon son analyse de la situation.



Objectif

Les fuites de gaz consécutives à un sinistre engendrent des risques et une coupure précoce au plus près du sinistre est fortement conseillée.

Il existe quatre niveaux de barrage du gaz sur les robinets de branchements.

Organe de coupure générale (OCG) : coffret en façade ou sous trottoir.

Robinet de pied de colonne montante : Robinet alimentation de chaufferie

Robinet de branchement particulier : dans les parties communes

Robinet de compteur : A l'intérieur de l'appartement ou robinet de bouteille de gaz.

Les branchements identifiés par une plaque rectangulaire sur lesquels figure l'indication « RESEAU » ne sont pas manœuvrables par les sapeurs-pompiers.

Risques :

L'explosion. Le gaz forme avec l'air un mélange détonnant. Eviter toute étincelle (appareils électrique, interrupteurs, téléphone, bip, éclairage individuelle et émetteurs récepteurs).

L'intoxication. Le gaz peut être toxique en raison de sa forte teneur en CO (monoxyde de carbone).



Technique opérationnelle

- La fermeture d'un barrage s'effectue souvent par un quart de tour dans le sens des aiguilles d'une montre; un arrêt coup de poing est également possible selon l'organe de coupure.
- Ne pas forcer un barrage.
- Ne jamais rouvrir un robinet fermé.
- De même, une fois un robinet fermé, il convient d'apposer une plaquette signalant la fermeture, soit de laisser un sapeur-pompier à proximité jusqu' à l'arrivée des agents GRDF, pour éviter toute réouverture intempestive.



Le SDIS 42 & GRDF ont signé une convention qui fixent les compétences de chacun (voir ODO). Cela implique que les sapeurs-pompiers ne doivent pas quitter les lieux tant qu'un agent de GRDF ne s'est pas présenté et quitte les lieux après avis et concertation avec celui-ci.